



# Secteur privé dans le développement

Déclaration syndicale pour le quatrième Forum de haut niveau sur l'efficacité de l'aide à Busan, novembre 2011.

Les syndicats reconnaissent la contribution positive réelle et potentielle des acteurs du secteur privé au développement. Les syndicats insistent toutefois sur le besoin d'inscrire l'engagement du secteur privé dans un agenda plus large de l'efficacité du développement reposant sur une approche du développement pluri-acteurs et fondée sur les droits.

La définition du secteur privé ne devrait pas se limiter aux entreprises internationales et transnationales mais devrait avant tout inclure les entreprises nationales ainsi que les entités de l'économie sociale. Le rôle de tous ces acteurs dans le développement des pays partenaires est extrêmement varié et il s'agit d'un aspect à bien prendre en compte à cet égard.

Les syndicats et le rôle des partenaires sociaux (organisations de travailleurs et d'employeurs) en général devraient être clairement reconnus comme les moteurs des politiques de développement économique et social à travers le dialogue social.

## Principes relatifs à l'efficacité du développement

- Le secteur privé devrait adhérer aux **principes et à l'agenda de l'efficacité du développement** : les engagements pris dans le cadre de la *Déclaration de Paris* et du *Programme d'action d'Accra* ainsi qu'aux normes convenues à l'échelle internationale sur les droits humains, l'égalité hommes femmes, les droits syndicaux et le travail décent, les droits des personnes handicapées et la durabilité environnementale.
- La **cohérence des politiques** est essentielle au développement équitable : les politiques sociales, de l'emploi, économiques, commerciales, financières et environnementales doivent aller de pair pour contribuer à la réalisation des objectifs de développement convenus à l'échelle internationale.
- L'**appropriation par les pays** devrait être soutenue et encouragée en respectant et en faisant automatiquement appel aux systèmes nationaux (y compris pour les procédures locales de passation des marchés publics).
- L'**appropriation démocratique et inclusive** du développement devrait être soutenue par l'intégration sociale et la participation. Le rôle des partenaires sociaux et le dialogue social sont essentiels afin de garantir l'appropriation et l'efficacité de l'élaboration et de la mise en œuvre des stratégies de développement économique et social.
- Le secteur privé doit promouvoir et adhérer aux normes internationales de **transparence et de responsabilité** dans la coopération au développement.

## Messages clés

- Nous reconnaissons la diversité des acteurs du secteur privé et leurs contributions potentielles au développement durable en termes de création d'emplois, de salaires décents et de transfert de technologies. Il convient, afin d'optimiser ces contributions positives, d'accorder la priorité au secteur privé local et aux entités de l'économie sociale.
- Le rôle fondamental des **partenaires sociaux** (organisations des travailleurs et des employeurs) et du dialogue social dans la promotion du secteur privé devrait être reconnu. Le **dialogue social** est essentiel afin de garantir une large appropriation démocratique des objectifs de développement économique et social, y compris le respect des normes fondamentales du travail et la promotion de l'équité sociale. Les représentants des employeurs et des travailleurs contribuent, à travers le dialogue social, à l'élaboration de stratégies efficaces de développement social et économique et

renforcent la gestion des conflits et la paix sociale. Le Document final de Busan devrait inclure les partenaires sociaux en tant qu'acteurs du développement de plein droit.

- Les acteurs du secteur privé devraient respecter et appliquer les **principes et les normes du travail de l'OIT** stipulés dans les Conventions de l'OIT et visés par le Mécanisme de contrôle de l'OIT. Le secteur privé et plus particulièrement les sociétés transnationales devraient respecter les *Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme* (mise en œuvre du cadre de référence « protéger, respecter et réparer »), la *Déclaration tripartite de l'OIT sur les entreprises multinationales et la politique sociale* et les *Lignes directrices de l'OCDE relatives aux entreprises multinationales*, le Pacte mondial des Nations Unies et adhérer aux meilleures pratiques de la coopération entre la SFI (BM) et l'OIT sur la promotion des normes fondamentales du travail dans l'ensemble de la chaîne de production
- La **transparence et la responsabilité** devraient être au cœur de l'engagement du secteur privé. Nous appelons les entreprises à rendre compte de leurs affaires financières, notamment fiscales et leurs procédures d'achat dans chaque pays où elles interviennent.
- Une approche intégrée en faveur de la **création d'un environnement favorable aux entreprises durables** devrait être mise en place au niveau national. Comme l'indique la *Résolution de l'OIT de 2007 sur la Promotion des entreprises durables*, le soutien d'un environnement favorable aux entreprises durables exige les contributions de différents acteurs, dont l'engagement des partenaires sociaux eux-mêmes, le soutien des donateurs et l'aide technique multilatérale le cas échéant.
- Les **partenariats public-privé (PPP)** devraient reposer sur une analyse approfondie des besoins réels, de leur pertinence à long-terme, du partage équitable des risques pour la communauté, de l'accessibilité (y compris l'accessibilité économique) des services et des biens produits par la communauté. Les PPP devraient réellement respecter une approche pluri-acteurs.
- Il convient de soutenir les entités de **l'économie sociale** (dont les coopératives) et de développer leur potentiel, en tant qu'acteurs clés du développement durable.
- Les **fondations privées** actives dans la coopération au développement représentent une source importante et complémentaire de financement pour le développement. Les fondations devraient adhérer, comme les autres acteurs, aux principes et aux engagements relatifs à l'efficacité du développement. A l'image des OSC et les *Principes d'Istanbul relatifs à l'efficacité des OSC*, il convient d'encourager les fondations privées à élaborer et à adhérer aux normes relatives à l'efficacité et à la responsabilité qui tiennent compte de leur spécificité.

## Réseau syndical de coopération au développement

RSCD est une initiative de la CSI regroupant les organisations syndicales affiliées, les organisations solidaires, les représentants des organisations régionales de la CSI et les Fédérations syndicales internationales (FSI). L'objectif du réseau est de représenter le point de vue syndical dans les débats sur la politique du développement international et de renforcer la coordination et l'efficacité des activités de coopération syndicale au développement.



### Contactez-nous

#### Confédération Syndicale Internationale

Réseau syndical de coopération au développement  
Bvd du Roi Albert II 5, 1210 Bruxelles, Belgique

[dce@ituc-csi.org](mailto:dce@ituc-csi.org)  
[www.ituc-csi.org](http://www.ituc-csi.org)

Vous pouvez lire plus dans:

***Vers un modèle global du travail  
decent et de l'efficacité du  
développement.***